

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 18 octobre 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.

Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Phase 3 (Grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et clause de renouvellement aux contrats).

Réponse du RTIEÉ aux [commentaires B-0198 du 13 octobre 2021](#) d'Hydro-Québec Distribution sur les sujets et budgets en Phase 3.

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* procède à répondre aux [commentaires B-0198 du 13 octobre 2021](#) d'Hydro-Québec Distribution sur les sujets et budgets en Phase 3 du présent dossier.

1. LE CADRE DU PRÉSENT DOSSIER

La présente Phase 3 s'inscrit dans le cadre du dossier d'approbation triennale par la Régie de l'énergie du Plan d'approvisionnement sur un horizon de 10 ans d'Hydro-Québec Distribution (HQD), suivant l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Les Règlements et le Décret de préoccupation du gouvernement ([Pièce B-0191, HQD-9, Doc. 1](#), Annexes A et B) réfèrent à ce cadre législatif. Ils expriment le vœu du gouvernement que les approvisionnement de 480 MW d'énergie renouvelable et de 300 MW d'énergie éolienne se réalisent.

Certes, l'approbation par la Régie des grilles de pointage ([Pièce B-0191, HQD-9, Doc. 1](#), Annexe C) à l'Étape 2 du processus d'appel d'offres pour ces deux approvisionnements constitue un aspect important et central de la présente Phase 3 du présent dossier.

Toutefois, de telles grilles sont également décrites comme étant des grilles « *de sélection* ». Or un problème majeur se pose du fait qu'à l'Étape 3 du processus, les combinaisons de soumissions seront uniquement sélectionnées (vu le texte législatif) sur la base de leur coût et non pas en fonction des critères proposées dans les Grilles de l'Étape 2. Par ailleurs, entre l'Étape 2 et l'Étape 3 du processus de sélection proposé par Hydro-Québec, une autre Étape (que l'on peut nommer « Étape 2A » par laquelle, à sa seule discrétion et sans encadrement, Hydro-Québec décidera si une ou plusieurs des soumissions classées à l'Étape 2 (ou même aucune de ces soumissions) seront éliminées ou si au contraire toutes les soumissions passeront à l'Étape 3. Ainsi donc, si aucune soumission n'est alors éliminée avant de passer à l'Étape 3, cela signifie que les Grilles des critères non monétaires de l'Étape 2 ne servent à rien. Ce n'est que si Hydro-Québec décide de façon discrétionnaire, à l'issue de l'Étape 2, d'éliminer une ou plusieurs soumissions dont le pointage global est faible que les Grilles des critères non monétaires auront servies à quelque chose. Par ailleurs, l'absence de transparence d'Hydro-Québec quant au nombre ou à la part des soumissions qu'elle éliminera à l'issue de l'Étape 2 empêche toute planification raisonnable par les soumissionnaires quant à l'importance qu'ils devraient accorder ou non aux critères non monétaires. **Nous soumettons respectueusement que le passage de l'Étape 2 à l'Étape 3 constitue un des enjeux de la présente Phase 3 du présent dossier. La discrétion absolue et l'absence de transparence absolue dont Hydro-Québec souhaite se doter pour décider d'éliminer ou non une ou plusieurs soumissions entre l'Étape 2 et l'Étape 3 est-elle souhaitable? Cela constitue le sujet no. 4 de [notre liste de sujets C-RTIEÉ-0060](#). Nous avons noté qu'au cours de la séance de travail du 13 octobre 2021, Hydro-Québec a été inondée de questions de la part de nombreux participants, tous préoccupés par cet enjeu.**

Nous soumettons également que **la nature des produits exactement recherchés par les deux appels d'offres (contribution à la puissance hivernale, fourniture d'énergie en hiver mais possiblement aussi hors de la période hivernale) constitue également un des enjeux de la présente Phase 3.** D'une part, cela ressort clairement de la demande de renseignements no. 7 de la Régie à Hydro-Québec à laquelle cette dernière a répondu par sa [pièce B-0196, HQD-10, Doc. 1.1](#).

Cet enjeu en fait ressortir un autre, les soumissions ne seront pas nécessairement pour des produits identiques. Mais alors comment pourra-t-on les classer tant à l'Étape 2 qu'à l'Étape 3. Les réponses d'Hydro-Québec en sa [pièce B-0196, HQD-10, Doc. 1.1](#) à la demande de renseignements no. 7 de la illustrent :

1.4 Veuillez préciser les raisons de limiter les approvisionnements recherchés à la période hivernale.

Réponse : *Le Distributeur précise que ses besoins sont essentiellement en hiver. Toutefois, les projets comportant des livraisons d'énergie en dehors de la période hivernale seront considérés dans le cadre de l'appel d'offres.*

1.5 Veuillez préciser les raisons d'exiger une disponibilité d'énergie pour un minimum de 300 heures durant la période hivernale.

Réponse : *Les approvisionnements en puissance comportant peu de livraisons d'énergie seront admis dans l'appel d'offres.* Compte tenu de

ses besoins en énergie en hiver, le Distributeur souhaite néanmoins encadrer les types de produits admissibles, en exigeant un minimum de disponibilités de l'énergie en période hivernale.

1.6 Veuillez préciser en quoi consiste un profil de livraison variable tel que mentionné en référence (ii).

Réponse : Par produits comportant un profil de livraison variable, le Distributeur désigne **les produits dont les livraisons varient d'une période à une autre, sans que ces livraisons ne soient programmées par le Distributeur.** Par exemple, les filières éolienne et solaire sont des sources variables. [...]

1.10 Veuillez préciser si les ententes de service d'équilibrage pourraient être appelées à différer en fonction des sources de production d'énergie renouvelable.

Réponse : 5 Oui.

1.10.1 Dans l'affirmative, **veuillez indiquer comment les fournisseurs pourront tenir compte de ces différences lors de l'élaboration de leurs soumissions.**

Réponse : **Les informations relatives aux coûts qui seront considérés par le Distributeur dans l'analyse des soumissions seront communiquées dans le document d'appel d'offres.**

[Souligné en caractère gras par nous]

Nous soumettons donc respectueusement que l'enjeu de **la manière de comparer, attribuer les points et classer des soumissions pour des produits différents constitue également un des enjeux de la présente Phase 3.** Nous en traitons au sujet 3 de [notre liste de sujets C-RTIEÉ-0060](#).

Ce qui précède fait notamment ressortir l'importance de bien définir **les exigences minimales que toute soumission devra respecter à l'étape 1 du processus**, par opposition à ce qui lui sera optionnel et sujet au pointage de l'étape 2. Nous en traitons aux sujets 1 et 3 de [notre liste de sujets C-RTIEÉ-0060](#) et de nombreux autres intervenants ont des représentations particulières à logger quant aux exigences minimales. On ne peut pas rationnellement traiter des critères de l'Étape 2 (faisabilité, appuis et participation locale, flexibilité) sans avoir au préalable défini ce que sont les exigences minimales de l'Étape 1.

Une difficulté particulière se pose du fait que les candidats éoliens peuvent participer aux deux appels d'offres. Comment assurer la coordination entre les deux ? Nous en traitons au sujet 2 de [notre liste de sujets C-RTIEÉ-0060](#).

Finalement, nous nous demandons à quoi peuvent bien servir les critères d'acceptabilité sociale et de la participation locale et des retombées locales, des coûts de raccordement et de la combinaison avec les autres projets, de la faisabilité, de la flexibilité et de l'expérience des soumissionnaires si le candidat gagnant peut (comme ce fut le cas des projets éoliens de Sainte Luce, Aguanish, Napierville) **céder son contrat d'approvisionnement approuvé par la Régie à un autre projet sur un autre site et même à une autre entreprise.** Cela nous apparaît aller à l'encontre des règles de sélection de l'appel d'offres. De plus, avec un tel droit de session, il y a risque que se développe un marché de prête-noms, qui soumissionneront des projets fictifs et, s'ils gagnent l'appel d'offres, revendront leurs droits aux plus offrants. En principe, les contrats d'approvisionnement ne devraient pas être cessibles (mais il pourrait

peut-être y avoir une certaine clause différente pour aménager le risque d'un soumissionnaire gagnant éprouvant des difficultés à réaliser son projet tel que prévu). Nous en traitons au sujet 5 de [notre liste de sujets C-RTIEÉ-0060](#), en plus de traiter de la clause de renouvellement avec laquelle nous sommes en principe favorables.

2. LE BUDGET

Le budget soumis par le RTIEÉ correspond à la durée de travail raisonnable requise pour la présente phase du présent dossier, en tenant compte des aspects susdits.

Ce budget tient compte essentiellement, outre le procureur, de trois analystes ayant chacun une expertise ciblée permettant de vérifier le mode de rédaction des textes sur les divers sujets ci-dessus énoncés, particulièrement ceux relatifs à l'appui et la participation locale, les retombées, la faisabilité, la flexibilité et des exigences minimales (ainsi que deux collaborateurs ponctuels dont le budget est très limité, l'un ayant une expérience concrète de la faisabilité et de la flexibilité et des exigences minimales d'un projet éolien, l'autre en matière solaire).

Tel que mentionné, le budget des deux derniers analystes est faible et n'est pas la cause du montant budgété total.

3. LE CADRE PROCÉDURAL

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, au bas de chacun des sujets de sa [liste de sujets C-RTIEÉ-0060](#) (voir sujet 1) avait invité la Régie à tenir une étape de demandes de renseignements écrits à HQD et à demeurer ouverte à une audience publique orale. Le RTIEÉ appuie la proposition du ROÉÉ d'une telle audience orale.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).